



VILLE DE LOURDES

N° 2008 - 06 – 123

Le Maire de la Ville de LOURDES,
Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **ANDRE Jorge chemin de Saint Pauly 65100 LOURDES**, en vue
du stationnement d'un véhicule de chantier, place du Fort.
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des usagers, il y a
lieu de réglementer le stationnement de la manière suivante,

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 2 juillet 2008 au samedi 12 juillet 2008, le stationnement sera interdit place du Fort, sur une place de parking.

ARTICLE 2

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 Juillet 1994, Livre I, 8ème Partie (Signalisation Temporaire).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits de tiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO